

## ARRETÉ DU MAIRE N°A2024\_29

Notifié le :

Domaine d'intervention :  
8. Domaine de compétence par thème  
8.3.2 Permission de voirie

### ARRETÉ DU MAIRE REGLEMENTANT LA MANIFESTATION FESTIVE LE FESTIVAL ENCHANTÉ

#### Le Maire de la commune de Feigères

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- **Vu** le Code de la Route, et notamment les articles 225 et 232 ;
- **Vu** l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et complétée par arrêtés des 24 novembre 1967, 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 10 juillet 1971 et 7 juin 1974 ;
- **Vu** la demande de l'association ARHUNA du 12/03/2024 pour organiser le FESTIVAL ENCHANTÉ en date du 4/05/2024 ;
- **Considérant** que l'organisateur a obtenu toutes les autorisations pour occuper les propriétés privées,
- **Considérant** que l'organisateur s'est donné les moyens pour assurer la sécurité des biens et des personnes sur les lieux de rassemblements festifs ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer l'accès et la sortie du site sur lequel se déroulera la manifestation FESTIVAL ENCHANTÉ ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, l'hygiène du samedi 4 mai 2024 de 10h à 19h ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer les parkings, les accès durant la manifestation ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le samedi 4 mai 2024 aura lieu la manifestation festive : LE FESTIVAL ENCHANTÉ  
Durant la manifestation soit de 10h et 19h seront occupé/es :

- *les voiries /chemins suivantes :*
  - Chemin des Poses du Bois : parkings
  - Chemin du Tir : départ/sortie du Festival
  - Chemin rural du Crottay aux Côtés : accès secours/gendarmerie
  - Chemin du Moulin Desbornes : accès secours/gendarmerie
  - Chemin de la Celle : accès secours/gendarmerie
  
- *les parkings seront réservés aux SEULS participants du FESTIVAL ENCHANTÉ :*
  - Salle polyvalente (en gravier et devant la salle) : chemin des Poses du Bois
  - Mairie : chemin des Poses du Bois
  - Mobilité douce : chemin des Poses du Bois

Les parkings seront identifiés par des panneaux et/ou barrières déposés par les services techniques de la Commune.

Les parkings devront être rendus libres d'accès au public à l'issue du FESTIVAL ENCHANTÉ.

- *le point DÉPART /SORTIE du FESTIVAL ENCHANTÉ:*
  - o Chemin du Tir
- *un point SORTIE RAPIDE du FESTIVAL ENCHANTÉ et ACCES RAPIDE BUVETTE*
  - o Chemin rural du Crottay aux Côtes

#### **Article 2**

Le parcours du FESTIVAL ENCHANTÉ occupera les parcelles privées suivantes : AI 227, ZL 8, ZL 70, ZL 135, ZL 14, ZL 83, ZL 73, ZL 3, ZL 4, ZL 14, AK 99, AK14, AK 15, AK 194, AK 100 et AK 101 – L'organisateur a obtenu les autorisations nécessaires pour occuper lesdites parcelles (*cf plan 1*)

Le parcours du FESTIVAL ENCHANTÉ sera balisé des panneaux mis en place par les organisateurs ; le parcours est un parcours piétonnier sauf pour les secours, la gendarmerie et organisateurs.

La signalisation et le service d'ordre seront assurés par ARHUNA : des bénévoles (guides enchantés) seront répartis sur l'ensemble du parcours afin de veiller au bon déroulement de la journée.

#### **Article 3 : SECOURS/GENDARMERIE/VISITEURS**

L'accès au site par les visiteurs se fera en priorité depuis le Chemin du Tir.

La sortie du site pour les visiteurs se fera en priorité par le Chemin du Tir.

Une sortie rapide du site est possible par le Chemin Rural du Crottay aux Côtes.

Un accès rapide à la buvette est possible par le Chemin Rural du Crottay aux Côtes.

L'accès des secours et services de la gendarmerie se fera soit par le Chemin rural dit du Crottay aux Côtes ou Chemin du Moulin Desbornes/Chemin de la Celle/Passerelle Nant de la Folle : l'ensemble de ces accès devra rester libre.

**Secours :** Conformément à la circulaire préfectorale du 30 novembre 2006 relative aux dispositions réglementaires permettant aux services de secours d'intervenir, toute traversée provisoire, d'un réseau d'eau ou d'électricité en aérien ainsi que toutes banderoles installées dans le cadre de la manifestation devront respecter une hauteur minimum de 3,50m.

#### **Article 4**

Les organisateurs devront canaliser, tant sur le cheminement que sur le lieu, le rassemblement du public pour la journée. (*Cf plan N° 2 ci-joint : localisation de la manifestation*).

L'organisateur veillera à ne pas créer de désagrément vis-à-vis des riverains pour l'ensemble de la journée festive.

Les membres de l'association ARHUNA devront être présents jusqu'au départ du dernier participant/visiteur et faire le nettoyage des lieux publics qui jouxtent le site du rassemblement.

L'association devra enlever le plus rapidement les affiches et la signalisation de la manifestation.

#### **Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Mme la Présidente de ARHUNA
- Gendarmerie de Saint-Julien,
- Centre de Secours de St Julien
- Police municipale
- Services techniques
- Mairie de Neydens

Article 7

Mme le Maire de la commune de Feigères, Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Feigères, le 22 avril 2024

Le Maire,

Myriam GRATS



*Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.*

MAIRIE DE FEIGERES - 152 Chemin des Poses du Bois - 74160 FEIGERES

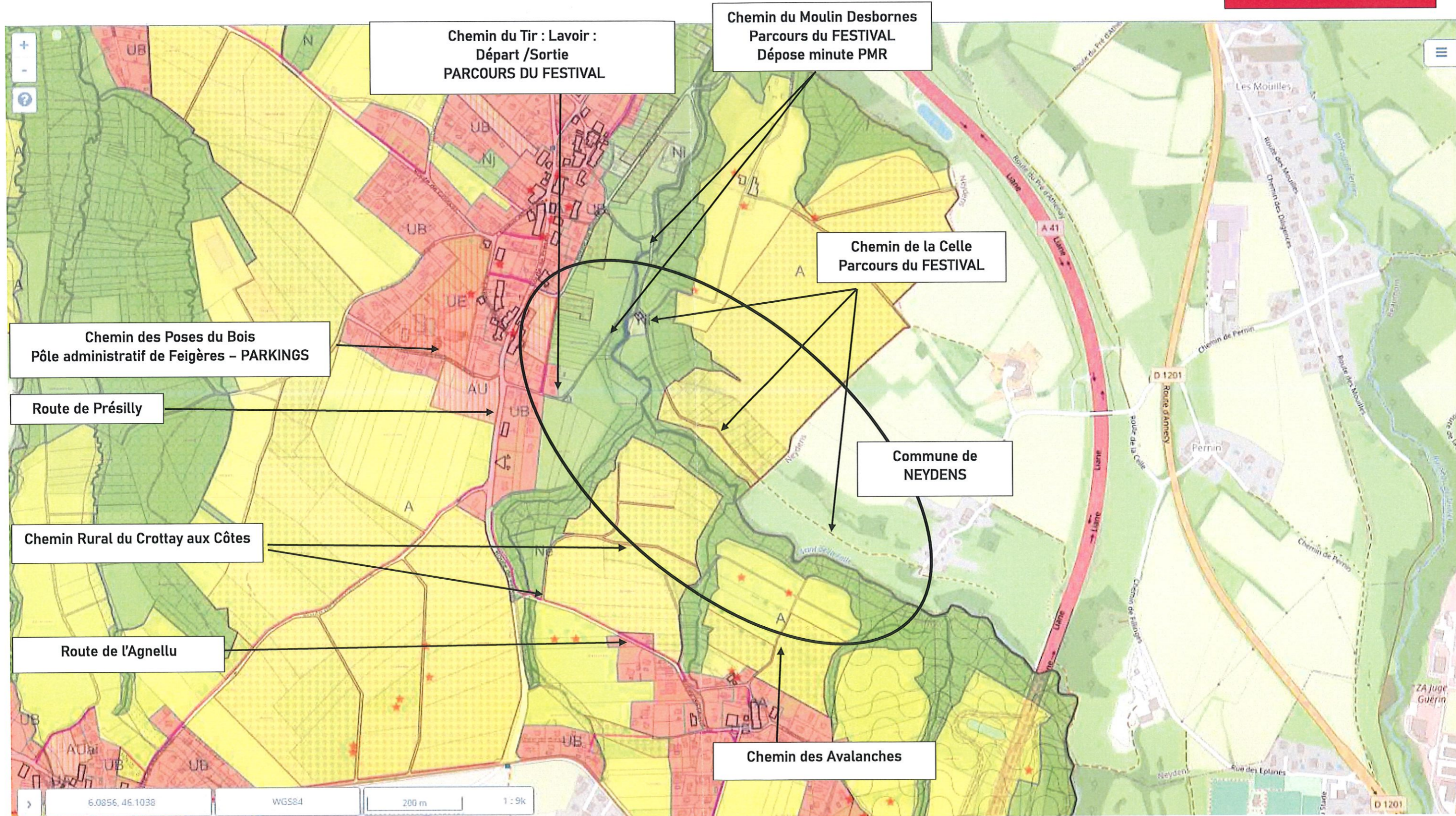
Manifestation : FESTIVAL ENCHANTÉ

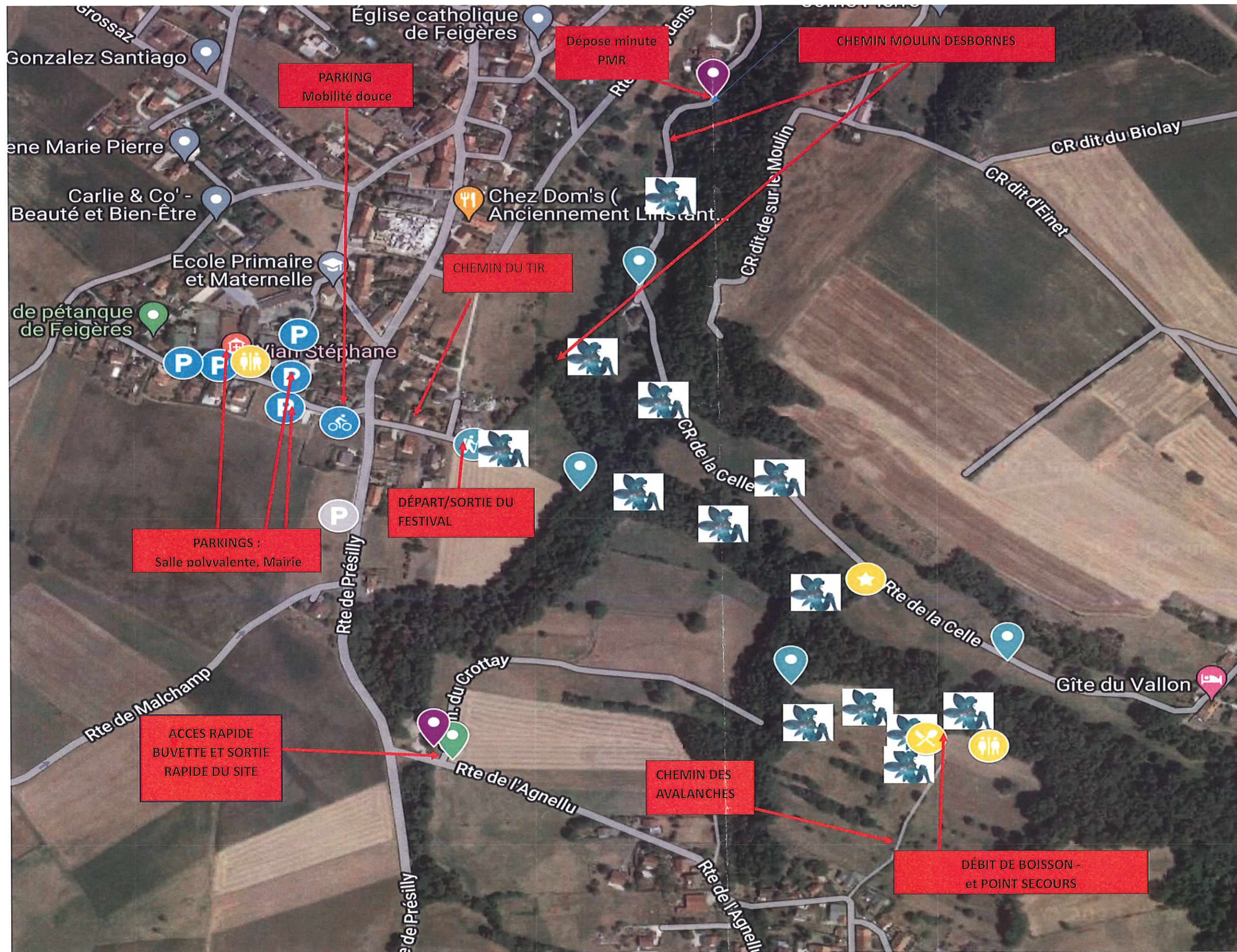
Samedi 4 mai 2024 - Organisateur : ARHUNA - ARRETÉ A2024\_29 - PLAN 1

Zone  
approximative du  
lieu du Festival  
Enchanté



Voiries - Plan accès  
SECOURS





MAIRIE DE FEIGERES

152 Chemin des Poses  
du Bois  
74160 FEIGERES

Manifestation  
FESTIVAL ENCHANTÉ

Samedi 4 mai 2024

Organisateur :  
ARHUNA

ARRETE

A2024\_29 du 22/4/2024  
Plan N° 02